

Subscribe

Share ▼

Past Issues

Tra

a.
AVOCATS.BE

LA TRIBUNE
FLASH

LA TRIBUNE **FLASH** • 30 MARS 2017

ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE DE BELGIQUE

LE REGISTRE CENTRAL DE LA SOLVABILITE

1. LE REGSOL EST ARRIVÉ !

- Le mot du président
par Jean-Pierre Buyle

2. LE DESSIN DU JOUR

par Brocciu

3. L'INFORMATISATION AU SERVICE DU BARREAU : PREMIÈRE RÉALISATION CONCRÈTE !

par Jean-Louis Joris

4. LA FAILLITE DIGITALISÉE : NOUS Y SOMMES !

par Xavier Van Gils

5. REGSOL : ASPECT FINANCIER

par Nicolas Van der Borght

6. REGSOL : UN PROJET QUI INTÉRESSE TOUS LES AVOCATS

par Xavier Van Gils

7. REGSOL : ASPECTS TECHNIQUES

par Gaëtan Clerens

1. LE REGSOL EST ARRIVÉ...

LE MOT DU PRÉSIDENT

Ce 1^{er} avril 2017, le premier service judiciaire numérique d'envergure sera opérationnel, grâce aux barreaux. Il s'agit de la gestion informatisée des faillites et de la création d'une plateforme digitale des faillites dénommée RegSol (Registre Central de Solvabilité).

Ce projet a été mené conjointement par notre Ordre, l'O.V.B. et le S.P.F. Justice. Grâce en soit rendue à Maîtres Jean-Louis Joris et Xavier Van Gils, administrateurs, Maître Nicolas Van der Borght,



LA TR

syndic des curateurs et M. Gaëtan Clerens, *project manager*. Je les en remercie très chaleureusement.

Cette Tribune Flash vous présente l'essentiel de cette réforme qui est susceptible d'intéresser tous les avocats.

Notre Ordre est en marche vers l'électrochoc numérique.

AVOCATS.BE est une plus-value pour les avocats et les justiciables.

Votre dévoué,

JEAN-PIERRE BUYLE • PRÉSIDENT D'AVOCATS.BE



© Signature du contrat relatif à la carte professionnelle (J.-L. Joris, J.-P. Buyle, D. Matthijs)



2. LE DESSIN DU JOUR...



© Bocciu



3. L'INFORMATISATION AU SERVICE DU BARREAU : PREMIERE REALISATION CONCRETE !...

Depuis un peu plus d'un an, l'engagement d'AVOCATS.BE dans le développement de produits informatiques à l'usage des barreaux et de leurs avocats a pris une ampleur considérable. Les résultats sont là : plusieurs projets majeurs verront le jour avant la fin de l'année judiciaire.



Les premières cartes électroniques d'avocats ont été attribuées à un groupe pilote d'avocats à Liège et à Bruges hier. Si ce test réussit, les autres avocats recevront leur carte au cours du mois d'avril. La mise en route de la plateforme commune des avocats pratiquant en Belgique, la DPA (« *Digital Platform for Attorneys* »), véritable colonne vertébrale de tout le système informatique mis en place, et du premier service du S.P.F. Justice qui y sera lié, eDeposit, permettant le dépôt électronique de conclusions par des avocats identifiés et authentifiés comme tels, est prévue quelques semaines plus tard.

Le premier projet à voir le jour est cependant le Registre Central de la Solvabilité, dit « REGSOL ».

Annoncée par le S.P.F. Justice depuis plus d'un an dans le cadre du Plan Justice du Ministre Geens, la loi chargeant les deux Ordres communautaires d'avocats de développer et de gérer le registre ne sera promulguée que le 1^{er} décembre 2016. Modifiée à la demande des deux Ordres par la loi du 25 décembre 2016 publiée le 30 décembre 2016, son entrée en vigueur sera reportée au 1^{er} avril 2017. Nous avons quatre mois pour réussir. Une gageure. Pari néanmoins tenu !

C'est également la première réalisation concrète de la collaboration en matière informatique entre l'O.V.B (et sa société informatique, DIPLAD) et

AVOCATS.BE. Un groupe de travail commun a été constitué, qui, à la suite d'un appel d'offre restreint, choisira la société AGINCO comme prestataire technique pour réaliser le projet. Elle était la seule à pouvoir s'engager à réaliser le projet dans les temps et le caractère convivial de son produit ne s'est pas démenti. Le groupe de travail prendra également la décision salutaire d'engager un *Project manager* commun pour REGSOL : Gaëtan Clerens.

Dans un premier article, Xavier Van Gils, administrateur en charge du projet pour ses aspects faillite, expose comment nous y sommes arrivés. Il poursuit en décrivant brièvement le système du point de vue des utilisateurs et des avocats en particulier.

Gaëtan Clerens, sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour, en décrit les aspects plus techniques.

Nicolas Van der Borght, syndic des curateurs de Bruxelles et autre membre du groupe de travail, développe ensuite le montage financier du projet. Une chose à retenir : ce ne sont pas les avocats qui financeront le projet, mais les créanciers et les faillites elles-mêmes, au moyen de redevances justifiées par les économies et le gain de productivité qu'engendre l'utilisation du registre au bénéfice des créanciers et de la masse. Ces redevances sont fixées par un arrêté royal du 27 mars qui, en vertu de la loi, impose qu'elles soient suffisantes pour couvrir l'ensemble des frais exposés par les Ordres communautaires pour le développement et la gestion du Registre, y compris leurs frais de préfinancement.

Un mot pour terminer de l'administrateur responsable de l'informatique : nous ne nous faisons aucune illusion : des maladies d'enfance, des « bugs », il y en aura. Des frustrations aussi. Mais nous sommes convaincus de mettre à disposition des acteurs de la justice impliqués dans les dossiers de faillites un outil dont ils se demanderont rapidement comment ils ont pu s'en passer. Des budgets sont d'ailleurs prévus pour que le produit s'améliore et s'enrichisse de nouvelles fonctionnalités au fil du temps.

JEAN-LOUIS JORIS • ADMINISTRATEUR



4. LA FAILLITE DIGITALISÉE : NOUS Y SOMMES !...

En juin dernier, nous vous faisons part de l'évolution galopante du **projet d'informatisation des dossiers de faillite**.

Dès le 22 juin 2016, un **protocole général en vue de l'informatisation de la justice** était signé par le SPF justice, le ministre de la justice et les organisations professionnelles des avocats, des notaires et des huissiers de justice.



Depuis lors, **une loi a été adoptée le 1^{er} décembre dernier**. C'est la loi modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue

d'introduire le Registre Central de la Solvabilité publiée au Moniteur belge du 11 janvier 2017.

Cette loi devait entrer en vigueur le 31 décembre 2016. Cette entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} avril 2017 par une **loi du 25 décembre 2016** publiée au Moniteur belge du 30 décembre 2016.

Cette loi confie à AVOCATS.BE et à l'O.V.B. la mise en place et la gestion du Registre Central de la Solvabilité. Nous en parlons par ailleurs.

AVOCATS.BE et l'O.V.B. ont constitué un groupe de travail pour assumer ensemble cette nouvelle tâche. Il s'agissait de définir le cahier des charges, de recevoir les offres, de choisir le prestataire, d'analyser le financement, de veiller au transfert des données actuelles, de prévoir les conditions d'accès, d'assurer la formation au nouveau programme, ...

Pour AVOCATS.BE, le groupe de travail est constitué de Nicolas Van der Borgh, syndic des curateurs de Bruxelles, et de Jean-Louis Joris et Xavier Van Gils, administrateurs. Ce groupe de travail est coordonné par un Project Manager en la personne de Gaëtan Clerens.

D'autres avocats ont donné de leur temps pour analyser la problématique des accès au Registre Central de la Solvabilité ou pour valider des documents-types.

Il a fallu transmettre une première information, en décembre 2016, à l'ensemble des curateurs. Quatre séances ont été organisées à Bruxelles, Liège, Charleroi et Namur qui ont toutes rencontré un franc succès.

Il a fallu organiser les formations des curateurs : celles-ci sont en cours. Les formations des magistrats et des greffiers sont prises en charge par l'I.F.J. (Institut de Formation Judiciaire).

Le Registre Central de la Solvabilité, c'est un énorme défi pour notre profession et pour la modernisation de la justice. Ce sont également des centaines d'heures consacrées à sa mise en place.

XAVIER VAN GILS • ADMINISTRATEUR



5. REGSOL : ASPECT FINANCIER...

La loi du 1^{er} décembre 2016 loi modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre Central de la Solvabilité a confié aux Ordres des avocats la tenue du registre central de la solvabilité.

Cette décision implique que c'est donc aux Ordres qu'il appartient de financer le registre.



Les Ordres ont dès lors dû établir un plan financier qui leur permette d'abord d'évaluer l'ensemble des coûts générés par la mise en place de cette

plateforme informatique qu'est le registre central de la solvabilité.

Ces coûts sont principalement les suivants :

- Le logiciel informatique qui permet l'échange de données entre tous les acteurs de la faillite ;
- La maintenance et le développement de ce programme ;
- L'hébergement de la plateforme informatique et la conservation des données ;
- Le service d'*helpdesk* ;
- La sécurité informatique du programme ;
- Les ressources comptables relatives au projet et à l'encaissement des revenus.

Le plan financier a ensuite eu pour objet de déterminer la façon dont seraient définies et collectées les recettes nécessaires pour couvrir les coûts de ce projet.

Ces recettes sont de deux ordres principalement :

- Le paiement d'une rétribution annuelle par les faillites pour l'utilisation de la plateforme ;
- Le paiement par les créanciers d'une rétribution lors de l'introduction de leur créance.

Un arrêté royal définit le montant de ces rétributions de façon à couvrir l'ensemble des coûts du registre central de la solvabilité. Ces rétributions seront, le cas échéant, adaptées s'il devait s'avérer que les paramètres retenus dans le plan financier ne correspondaient pas à la réalité.

Le projet, même s'il porte sur des montants importants, sera donc financièrement neutre pour les Ordres.

NICOLAS VAN DER BORGHT • SYNDIC DES CURATEURS



6. REGSOL : UN PROJET QUI INTÉRESSE TOUS LES AVOCATS...

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, REGSOL n'intéresse pas que les curateurs. Chaque avocat peut être le conseil d'un failli ou du gérant d'une société faillie. Chaque avocat peut être le conseil d'un créancier.

À partir du 1^{er} avril prochain, il ne sera plus possible d'adresser une déclaration de créance par voie postale ou de la déposer au greffe.



La loi du 1^{er} décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre Central de la Solvabilité publiée au Moniteur belge du 11 janvier 2017 a modifié l'article 62 de la loi sur les faillites en ces termes : « *Pour participer à une répartition ou pour exercer personnellement un droit de préférence quelconque, les créanciers*

sont tenus de déposer dans le registre la déclaration de leurs créances avec leurs titres, au plus tard le jour indiqué par le jugement déclaratif de faillite. Le registre délivre un récépissé ».

Cette règle vaut pour tous les créanciers sauf pour les personnes physiques non assistées par un tiers qui fournit l'assistance judiciaire à titre professionnel (un avocat, un huissier ou un syndicat par exemple) ainsi que pour les personnes morales qui sont établies à l'étranger et qui ne sont pas assistées par un tiers professionnel également. Dans ces deux cas, ils n'ont pas l'obligation d'introduire la déclaration par voie électronique mais peuvent bien entendu le faire.

Dans ces deux cas et dans ces deux cas uniquement, le créancier doit introduire la déclaration et ses annexes par envoi recommandé ou contre récépissé à l'adresse du bureau du curateur telle que mentionnée dans le jugement. Le curateur délivre alors un récépissé et convertit sous format électronique les pièces reçues, les déclare conformes, et les charge dans le registre.

Pour le dépôt de ces déclarations de créance, il faudra, dès le 1^{er} avril prochain, passer par le site <http://www.regsol.be>.

Ce dépôt donne lieu à une rétribution. Elle est fixée à 6 € par créance. Il faudra procéder à un paiement de cette somme, en ligne, pour que la créance puisse être prise en compte.

Il peut paraître étonnant d'utiliser un tel moyen de financement pour le registre. Il est prévu par la loi. Mais surtout, il ne faut pas oublier qu'il évite à chacun soit un déplacement, soit un envoi postal (souvent par recommandé au greffe et doublé d'une copie au curateur). Ce système permet également d'adapter la créance sans qu'il ne soit nécessaire d'écrire à nouveau et d'avoir un droit de regard sur le dossier.

Vous trouverez [ici](#) toutes les explications nécessaires.

Nous en sommes certains : l'essayer, c'est l'adopter !

XAVIER VAN GILS • ADMINISTRATEUR

7. REGSOL : ASPECTS TECHNIQUES...

Le registre central de la solvabilité est une plateforme internet accessible pour les créanciers sur www.regsol.be et pour les curateurs, juges consulaires et greffiers via <https://private.regsol.be>

Conformément aux prescrits légaux, le registre central de la solvabilité n'est accessible dans sa partie privée que par les avocats qui ont un rôle de curateur auprès d'un tribunal de commerce.

Dans la première version qui sera disponible pour le 1^{er} avril 2017, le registre est accessible pour les curateurs par l'intermédiaire d'un nom d'utilisateur et mot de passe ou par leur carte d'identité électronique s'ils le préfèrent. Il est bien entendu prévu d'intégrer la carte avocat comme moyen d'accès au

registre dans les mois à venir.

L'accès sera dans un premier temps donc extrêmement simple, les curateurs pourront se rendre à partir du 1^{er} avril 2017 sur le site <https://private.regsol.be>, demander un nouveau mot de passe en entrant leur nom d'utilisateur (numéro de registre national), leur adresse email professionnelle, et un email leur sera envoyé avec leur nouveau mot de passe.

Dès que le mot de passe est reçu, les utilisateurs peuvent se connecter au registre.

Dans le cadre du lancement du registre central de la solvabilité, il a été décidé d'utiliser une signature électronique avancée plutôt qu'une signature électronique qualifiée, pour une question de délai d'implémentation et de facilité d'utilisation du logiciel. Ceci évite aux utilisateurs de devoir faire l'acquisition et l'installation d'un lecteur de carte pour se connecter et signer dans le logiciel dans des délais extrêmement courts.

Il est bien entendu possible pour les utilisateurs de charger un document déjà signé de façon électronique dans le registre s'ils désirent faire usage d'une signature électronique qualifiée dès le départ.

Nous avons également prévu, dans les semaines à venir, d'implémenter en parallèle un système de signature électronique qualifiée au sein même du registre qui permettra aux utilisateurs de signer tant par l'intermédiaire de leur carte d'identité électronique que de leur carte avocat.

Le registre central de la solvabilité va encore fortement évoluer dans les mois et années à venir. Par exemple, nous avons prévu de fournir des passerelles aux fournisseurs de logiciels des cabinets d'avocats, ce qui permettra de connecter ce logiciel directement au registre central de la solvabilité.

Le registre central de la solvabilité est un magnifique projet commun aux Ordres communautaires des avocats, qui implémente une plate-forme web qui sera utilisée journalièrement par plus de 2500 utilisateurs.

GAËTAN CLERENS • PROJECT MANAGER



REBONDIR
CONGRÈS

JEUDI 18 MAI 2017

 charleroi
dances

 a.
AVOCATS BELGES

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS: REBONDIR.AVOCATS.BE



[Cliquez ici pour vous désinscrire de la Tribune](#)